

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 12 1140

Mis en ligne le ...@\$.:1?..?4..

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 11 1065 RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE PARKING INFÉRIEUR DU PIC DU JER SUR LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SITUÉS LE LONG DU BOULEVARD D'ESPAGNE POUR TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR PASSAGE DE GAINES POUR LA VIDÉOSURVEILLANCE DU 02 AU 12 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-11-1065 du 18 novembre 2024 relatif au stationnement interdit sur le parking inférieur du Pic du Jer, sur les emplacements de stationnement situés le long du Boulevard d'Espagne, pour travaux de génie civil pour passage de gaines pour la vidéosurveillance, du 02 au 12 décembre 2024

**Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 12 décembre au 20 décembre 2024,**

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-11-1065 sont prorogées du 12 décembre au 20 décembre 2024.

**ARTICLE 2 - Recours.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 03 décembre 2024

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ



**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 5.12.24

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.